



N° 18- 08

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Mardi 27 Mars 2018**

OBJET: Demande d'annulation et de non poursuite des retenues sur salaires pour fait de grève d'octobre à décembre 2017

Président
Secrétaire de séance..... ..

Monsieur Louis BOUTRIN
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur une deuxième convocation du Président, à 10h00, à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, faute de quorum le 16 Mars, pour délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour inchangé, suivant :

1. Débat sur les orientations budgétaires 2018,
2. Liste des marchés conclus en 2017,
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement,
4. ACI « entretien et restauration de la continuité hydraulique des zones humides »,
 - 4.1. Renouvellement,
 - 4.2. Modification du plan de financement,
5. Questions diverses.

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Absents, excusés : 26

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, R. MARTINE, L. ADENET & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIGES (Ducos) Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITTRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. M. MARTHELY (Robert), M. A. THEODOSE (Sainte-Anne), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie), M. G. CHAUVET (Schoelcher).

Communautés de communes – Membre titulaire: M. J. LERIGAB (CACEM).

Ont donné procuration :

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. R. MARTINE - Mme M. PLANTIN à Mme BAURAS - M. G. COUTURIER à M. L. BOUTRIN - M. D. LOUIS-REGIS à Mme N. LITTRE

Communes : Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. G. CANTINOL, M. R. LASSOURCE (Vauclin) à Mme J. DULAC, M T. MARECHAL (Case-Pilote) à M. L. ADENET, Mme S. SIMBA (Diamant) à Mme M-F. TOUL.

Etaient absents :

CTM : Mmes K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, MM. B. BIROTA, F. CATHERINE, F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. A-E. RANGOM (Lamentin), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés de communes : MM. J. PANCRATE (CAESM), N. MONSTIN (CAP NORD)

Excusés :

Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), M. C. DACHIR (Marin), M. C. PALIN (Trinité).

Invité : M. Emmanuel SUTTER (DEAL)

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2111 et suivants,
- Vu les Statuts modifiés du Syndicat Mixte du PNRM du 17 novembre 2010,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 disposant que « les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération »,
- Vu l'article n°4 de la loi 61-825 du 29 juillet 1961 portant loi des finances disposant les cas où il n'y a pas de service fait,
- Vu la délibération n° 16-06 du 26 février 2016 portant délégation du Comité au Président,
- Vu le courrier du responsable par intérim de la Trésorerie de Fort de France Municipale en date du 09 janvier 2018 relatif à la certification du service fait et retenues pour fait de grève,

Considérant le décompte des agents grévistes eu égard aux ordonnances prononcées le 19 décembre 2017 par le Tribunal Administratif et aux courriers de réponse des agents à la mise en demeure du Président du 15 décembre 2017,

Considérant le décompte des jours de grève eu égard aux dates de début de grève déclarées, à la date de signature du protocole de fin de conflit, à la déduction des absences justifiées de certains agents grévistes (formation, congés annuels, arrêts de maladie durant la période de grève),

Considérant l'échéancier de prélèvement des retenues mis en place en accord avec la Trésorerie,

Considérant la demande d'annulation des retenues déjà prélevées sur le mois de février 2018 et de non poursuite des prélèvements pour retenues, de l'intersyndicale CGTM/CDMT dans le cadre de la médiation en cours avec l'association des médiateurs,

Considérant que la retenue pour fait de grève ne constitue pas une sanction disciplinaire, mais une obligation de l'autorité administrative et une mesure purement comptable qui n'est soumise à aucune procédure particulière,

Considérant la nécessité de mettre en application la retenue sur le traitement de salaire des agents grévistes pour répondre à la demande du Comptable public,

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale ont droit, après service fait, à rémunération,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés.

Le Comité Syndical

Article 1

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 7 abstentions, de poursuivre les retenues sur salaires pour la grève du 11 octobre au 26 décembre 2017.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



PREFECTURE DE MARTINIQUE

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 27 mars 2018

Le Président,
Louis BOUTRIN



Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20180329-08-2018-DE
Date de réception préfecture : 29/03/2018



PREFECTURE DE MARTINIQUE

